



Point sur la mise en place des postes de Pôle d'Appui à la Scolarisation (PAS)

La Rectrice a lancé le recrutement et recueilli les candidatures sur ces postes PAS alors même qu'ils n'avaient pas été évoqués dans les départements, qu'ils n'avaient fait l'objet d'aucune discussion dans les instances de carte scolaire. Ces postes sont massivement rejetés par la communauté éducative. Elle fait le choix d'un passage en force, de répondre à une commande politique du Ministère qui n'a pourtant prévu aucun moyen spécifique pour leur mise en œuvre. Pourtant, les autorités académiques avaient répété à qui voulait les entendre qu'il n'était pas question de mettre en œuvre des PAS sans moyens dédiés...

De quoi s'agit-il ?

La fiche de poste est claire : il n'est pas prévu d'aide directe aux élèves. Les compétences attendues sont plus proche d'un poste administratif que d'un poste pédagogique. Extraits de la fiche de poste, paragraphes compétences attendues (le paragraphe n'est pas tronqué) :

- *Savoir expertiser et analyser les besoins des élèves présentant une fragilité et des difficultés d'apprentissage ;*
- *maîtriser des outils numériques et des applications institutionnelles nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des dispositifs éducatifs et pédagogiques (LPI, PPRE, PAP...);*
- *maîtriser la communication orale et écrite (comptes-rendus, bilans, documents divers...);*
- *faire preuve d'excellentes capacités d'écoute, d'adaptation et de réactivité ;*
- *être capable de suivre des dossiers avec rigueur et précision (tableau de bord, rapport d'activités...).*

Enfin, un régime indemnitaire de 4400 euros est prévu qui viendra s'ajouter à l'indemnité afférente à la qualification CAPPEI de l'enseignant.e s'il ou elle a la qualification.

Quel bénéfice pour les personnels, les élèves et leur famille ?

Cette qualification d'enseignant.e spécialisé.e est donc souhaitable mais pas requise. L'expertise reconnue par cette qualification en matière de prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers n'est donc pas centrale dans la mission.

Ces emplois vont donc coûter beaucoup plus cher que des emplois de RASED (le régime indemnitaire afférent des 16 emplois programmés à lui seul pourrait financer plus d'un emploi supplémentaire) mais n'interviendra pas en aide directe aux élèves alors même que des emplois de RASED réclamés par l'intersyndicale et les emplois médico-sociaux associés prévus auraient pu utilement compléter les pôles ressources existants.

Ces postes PAS sont donc généralisés sans que les autorités académiques –rencontrées dans le cadre du collectif RASED ce jeudi 2 avril- et départementales n'aient été en mesure de présenter l'amorce d'un bilan de l'expérimentation en cours sinon de dire que d'autres départements en tiraient un bilan positif. Mais d'autres ont également fait le choix de renoncer à leur mise en œuvre.

Ils sont sensés se substituer au PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé) dont le nom disparaît mais dont les moyens alloués pour la gestion des emplois du temps des AESH sont eux-mêmes maintenus ! Lors de cette même audience du collectif RASED, le conseiller technique Ecole inclusive reconnaissait un certain échec du PIAL... Alors même que les autorités, avant la généralisation des PIAL, se félicitaient de résultats probants sans les avoir évalués formellement. Ou comment faire toujours la même chose en espérant que le résultat sera différent....

Pôle ressources, PIAL, PAS, autant de nouvelles structures qui viennent se superposer ou se juxtaposer avec pour seuls points communs de :

- **Consommer des moyens conséquents**
- **De ne pas ou peu intervenir en aide directe auprès des élèves**

De notre point de vue, les missions des RASED couvrent la très grande partie des missions assignées au PAS mais, s'ils étaient complets et en nombres suffisants, pourraient intervenir en prévention des difficultés (pédagogiques, comportementales, psycho-affectives...).